

COMMUNE DE GUENIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N° 1

APPROBATION

6.1.a Tableau des servitudes d'utilité publique



Espace, Aménagement et
Développement du Morbihan
C.S. 72055
56002 VANNES cedex

Vu pour être annexé à
notre délibération du
conseil municipal du
27 mars 2017



Le Maire

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE GUENIN

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

OBJET	DESIGNATION	REFERENCE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE	SERVICE PUBLIC CONCERNE	REFERENCE
Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits	<ul style="list-style-type: none"> - Chapelle classée ND du Manéguen (ensemble constitué par la chapelle, son placitre et le mur de clôture) - Fontaine inscrite du Manéguen - Calvaire inscrit du 17^e siècle de l'ancien cimetière entourant l'église du bourg - Croix inscrite de KERAUFFRET. 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 13.12.1913 modifiée - Décret d'application du 18.03.1924 - Décrets des 10.09.1970, 19.10.1971 et du 15.11.1984 	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 31, rue Thiers 56000 VANNES	AC1
Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique	Réseau EDF : Haute tension (HT)	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 15.06.1906 modifiée - Décrets n° 70-492 du 11.06.1970 et n° 93-629 du 25.03.1993 	ERDF Service DR/DICT 64, boulevard VOLTAIRE – BP 90937 35009 RENNES Cédex	I4
Servitude relative aux transmissions radioélectriques, protection contre les perturbations électromagnétiques	<p>Zone spéciale de protection du centre de réception de BAUD</p> <p>Liaison PONTIVY BAUD</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Code des Postes et Télécommunications - Articles L 57 à L 62 - Article R 27 à R 39 - Décret du 24.11.1992 	FRANCE TELECOM UPR Ouest/ETU/ETFH 11 avenue MIOSSEC 29334 QUIMPER Cédex	PT2

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Autorisation spécifique pour les ouvrages de grande hauteur	<ul style="list-style-type: none">- Code de l'aviation civile- Articles L 244-1 et R 244-1 à R 244-4- Code de l'urbanisme- Articles L 126-1 et R 126-1- Arrêté du 25.07.1990	Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, délégation Bretagne BP 59149 35091 RENNES cedex	T7
---	---	--	--	----